



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT.

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom 13 AOÛT 1996

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 14 mai 1996 de la commune d'Arbaz sollicitant l'homologation du nouveau plan d'aménagement local et du règlement communal des constructions;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 21 septembre 1994 donnant l'accord de principe pour le projet de révision du PAL et du RCC de la commune d'Arbaz;

Vu l'enquête publique des plan d'affectation de zones et du RCC parue dans le Bulletin officiel No 44 du 27 octobre 1995;

Vu les oppositions soulevées suite à cette enquête publique;

Vu l'approbation des plan d'affectation de zones et du RCC par l'assemblée primaire le 21 mars 1996;

Vu l'avis de publication de cette approbation parue dans le Bulletin officiel No 13 du 29 mars 1996;

Vu le dépôt d'un unique recours contre la décision d'approbation de l'assemblée primaire, classé par ordonnance séparée de ce jour, suite au retrait du recours;

Vu le préavis du 3 juin 1996 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Vu l'accord de la commune d'Arbaz avec ce préavis et avec la correction demandée (lettre du 9.7.1996);

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d e c i d e :

d'homologuer le plan d'aménagement local et le règlement communal des constructions de la commune d'Arbaz, approuvés par l'assemblée primaire le 21 mars 1996, sous réserve de la modification suivante :

suppression de l'article 16 al. f du RCC.

droit de sceau : 50 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :



- 5 extr. DI
- 1 extr. Insp. fin.